



## Conditions Générales de Vente (CGV) - GROUPE PATRIMOINE GESTION

### Préambule

La société GROUPE PATRIMOINE GESTION, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de NANTERRE sous le numéro 931526412, dont le siège social est situé au 5, Place de la Pyramide, La Défense 92800 PUTEAUX, représentée par M. PACHAN Mike en sa qualité de Président-Directeur Général.

Numéro de TVA intracommunautaire : N.A

Téléphone : 01.89.70.15.34

Email : contact-groupe.patrimoinegestion@mpachan.com

Site web : www.groupe-patrimoinegestion.com

GROUPE PATRIMOINE GESTION propose les services suivants :

- Stratégie d'investissement prête à l'emploi
- Modélisation/stratégie d'investissement personnalisée
- Conseil en allocation d'actifs
- Service de conseil et d'assistance en gestion financière
- Évaluation et sélection de produits d'investissement
- Analyse de la rentabilité des investissements et gestion de la diversification

### Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle de la relation commerciale entre GROUPE PATRIMOINE GESTION et ses clients. Elles s'appliquent à toutes les prestations de services et ventes de produits conclues par GROUPE PATRIMOINE GESTION auprès des clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client.

Conformément à l'article liminaire du Code de la consommation, est considérée comme :

- Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Non-professionnel : toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

### Article 2 : Commandes et exécution des prestations

2.1 Toute commande de prestations ou de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

2.2 Le client s'engage à fournir à GROUPE PATRIMOINE GESTION tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment les informations financières et patrimoniales requises pour l'élaboration des stratégies d'investissement.

2.3 GROUPE PATRIMOINE GESTION s'engage à exécuter les prestations avec diligence et professionnalisme, conformément aux normes et réglementations en vigueur dans le secteur financier.

2.4 Les délais d'exécution des prestations seront communiqués au client lors de la commande et pourront varier en fonction de la complexité du service demandé.

### Article 3 : Prix et modalités de paiement

3.1 Les prix des services et produits sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. La TVA applicable sera ajoutée au taux en vigueur au jour de la facturation.

3.2 Le paiement est exigible immédiatement à la commande, sauf accord contraire spécifié dans le devis ou le contrat de prestation.

3.3 Le client peut effectuer le règlement par carte bancaire, virement bancaire ou tout autre moyen de paiement préalablement convenu avec GROUPE PATRIMOINE GESTION.

3.4 En cas de retard de paiement, des pénalités seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré de 5 points, calculées sur le montant TTC de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce.

### Article 4 : Droit de rétractation

4.1 Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le client consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Ce délai court à compter du jour de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de services, ou à compter de la réception du bien pour les contrats de vente de produits.

4.2 Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou en utilisant le modèle de formulaire de rétractation disponible sur notre site internet.

4.3 En cas d'exercice du droit de rétractation, GROUPE PATRIMOINE GESTION remboursera tous les paiements reçus du client, sans retard excessif et au plus tard dans les quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de la décision de rétractation.

### Article 5 : Protection des données personnelles

5.1 Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), GROUPE PATRIMOINE GESTION s'engage à protéger les données personnelles de ses clients.

5.2 Les informations collectées sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale et sont destinées aux services habilités de notre société. Elles peuvent également être transmises à des tiers dans le cadre de l'exécution des prestations, sous réserve du consentement explicite du client.

5.3 Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [contact-groupe.patrimoinegestion@mpachan.com].

5.4 GROUPE PATRIMOINE GESTION s'engage à mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

#### Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1 Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies et contenus remis aux clients demeurent la propriété exclusive de GROUPE PATRIMOINE GESTION, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

6.2 Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de GROUPE PATRIMOINE GESTION et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers sans accord préalable.

#### Article 7 : Médiation et règlement des litiges

7.1 En cas de litige, le client s'adressera en priorité à GROUPE PATRIMOINE GESTION pour obtenir une solution amiable.

7.2 À défaut, le client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes.

#### Article 8 : Droit applicable et juridiction compétente

8.1 Les présentes CGV sont soumises au droit français.

8.2 En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux français seront seuls compétents. Pour les clients consommateurs, il s'agira du tribunal de leur lieu de résidence ou du siège social de GROUPE PATRIMOINE GESTION, au choix du consommateur.

#### Article 9 : Information sur les avis en ligne

Conformément à l'ordonnance 2021-1734 du 22 décembre 2021, GROUPE PATRIMOINE GESTION informe ses clients que les avis publiés sur son site internet font l'objet d'un processus de vérification visant à garantir leur authenticité.

#### Article 10 : Résiliation en ligne

Conformément à la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, le client peut résilier son contrat en ligne en trois clics maximum via l'espace client du site internet de GROUPE PATRIMOINE GESTION.

#### Article 11 : La commande

11.1 Le Client passe sa commande conformément aux spécifications mentionnées sur le site, pour tout produit qui y figure et dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité d'un produit commandé, le Client en est informé.

11.2 Pour que la commande soit validée, le Client devra accepter, en cliquant à l'endroit désigné, les présentes conditions générales de ventes. Il devra aussi choisir l'adresse et le mode de livraison, et enfin valider le mode de paiement.

11.3 GROUPE PATRIMOINE GESTION se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes.

#### Article 12 : Confirmation de commande

GROUPE PATRIMOINE GESTION transmet au Client un exemplaire du contrat, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du Client, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties.

#### Article 13 : Preuve de la transaction

13.1 Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de GROUPE PATRIMOINE GESTION dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

13.2 L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

#### Article 14 : Informations sur les produits

14.1 Les produits régis par les présentes Conditions Générales sont ceux qui figurent sur le site internet de GROUPE PATRIMOINE GESTION. Ils sont proposés dans la limite des stocks disponibles.

14.2 Les produits sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité de GROUPE PATRIMOINE GESTION ne pourrait être engagée.

14.3 Les photographies des produits ne sont pas contractuelles.

#### Article 15 : Mise à disposition et livraison des produits

15.1 Les livraisons s'effectuent uniquement en France métropolitaine et en Corse. Les frais de livraison sont à la charge du Client et varient suivant le type de commande. Ils sont indiqués au Client au moment où il consulte la disponibilité de son produit.

15.2 Le délai de disponibilité est indiqué au moment de la consultation du stock par le Client. En cas d'indisponibilité du produit commandé, le Client en sera informé dans les meilleurs délais et aura la possibilité d'annuler sa commande.

15.3 La livraison est réputée effectuée par la mise à disposition par le transporteur de la marchandise commandée au Client. Elle se matérialise par la signature du bon de livraison par le Client.

#### Article 16 : Erreurs de livraison

16.1 Le Client devra formuler auprès de GROUPE PATRIMOINE GESTION, le jour même de la livraison ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la livraison, toute réclamation d'erreur de livraison et/ou de non-conformité des produits en nature ou en qualité par rapport aux indications figurant sur le bon de commande.

16.2 La réclamation pourra être faite par email à contact-groupe.patrimoinegestion@mpachan.com.

#### Article 17 : Garantie légale

17.1 GROUPE PATRIMOINE GESTION est garante de la conformité des biens au contrat, permettant au Client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil.

17.2 En cas de mise en œuvre de la garantie légale de conformité, il est rappelé que :

- Le Client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.
- Le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation.
- Le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.

17.3 La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

17.4 Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

#### Article 18 : Responsabilité

18.1 GROUPE PATRIMOINE GESTION met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer les prestations objets des présentes CGV. GROUPE PATRIMOINE GESTION est responsable de plein droit à l'égard du client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat.

18.2 Cependant, la responsabilité de GROUPE PATRIMOINE GESTION ne saurait être engagée :

- Si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.
- Pour les pertes financières résultant des fluctuations normales du marché ou des risques inhérents aux investissements.

18.3 La responsabilité de GROUPE PATRIMOINE GESTION est limitée au montant des honoraires perçus pour les services fournis, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

#### Article 19 : Modification des CGV

19.1 GROUPE PATRIMOINE GESTION se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment.

19.2 Les clients seront informés de toute modification par email et/ou par une notification sur le site web de GROUPE PATRIMOINE GESTION au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV.

19.3 Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande du client.

#### Article 20 : Clause de divisibilité

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en serait pas affectée. Dans un tel cas, les parties doivent, si possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des présentes CGV.

#### Article 21 : Risques liés aux investissements

21.1 Le client reconnaît être informé que tout investissement comporte des risques, y compris le risque de perte partielle ou totale du capital investi.

21.2 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les produits financiers peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction des conditions de marché.

21.3 Le client est invité à prendre connaissance des risques spécifiques liés à chaque produit ou service financier avant toute décision d'investissement.

## Article 22 : Signature électronique

22.1 La fourniture en ligne des coordonnées bancaires du Client et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'accord du Client en ce qui concerne :

- L'exigibilité des sommes dues au titre du bon de commande;
- La signature et l'acceptation expresse de toutes les opérations effectuées.

22.2 En cas d'utilisation frauduleuse de la carte bancaire, le Client est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter GROUPE PATRIMOINE GESTION par email : [contact-groupe.patrimoinegestion@mpachan.com](mailto:contact-groupe.patrimoinegestion@mpachan.com)

## Article 23 : Force majeure

L'exécution des obligations de GROUPE PATRIMOINE GESTION au terme des présentes est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. GROUPE PATRIMOINE GESTION avisera le client de la survenance d'un tel évènement dès que possible.

## Article 24 : Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CGV ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## Article 25 : Langue du contrat

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## Article 26 : Confidentialité des informations financières

26.1 GROUPE PATRIMOINE GESTION s'engage à maintenir la plus stricte confidentialité concernant les informations financières et patrimoniales fournies par le client dans le cadre des prestations de services.

26.2 Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre strict des services fournis et ne seront en aucun cas divulguées à des tiers, sauf obligation légale ou autorisation expresse du client.

26.3 Le client s'engage également à respecter la confidentialité des informations, stratégies et recommandations fournies par GROUPE PATRIMOINE GESTION.

## Article 27 : Mise à jour des informations clients

27.1 Le client s'engage à informer GROUPE PATRIMOINE GESTION de tout changement concernant sa situation personnelle, professionnelle ou financière susceptible d'affecter sa situation patrimoniale ou ses objectifs d'investissement.

27.2 Ces mises à jour doivent être effectuées dans les meilleurs délais et par écrit, soit par courrier électronique, soit via l'espace client sur le site web de GROUPE PATRIMOINE GESTION.

27.3 GROUPE PATRIMOINE GESTION ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'un défaut d'information ou d'une information erronée de la part du client.

## Article 28 : Non-sollicitation

28.1 Le client s'engage, pendant toute la durée du contrat et pour une période de 12 mois suivant sa résiliation, à ne pas solliciter directement ou indirectement les employés de GROUPE PATRIMOINE GESTION en vue de les embaucher ou de les faire travailler en dehors du cadre de la société.



28.2 En cas de non-respect de cette clause, le client sera redevable envers GROUPE PATRIMOINE GESTION d'une indemnité forfaitaire égale à 12 mois du dernier salaire brut de l'employé concerné.

### Article 29 : Intégralité de l'accord

Les présentes CGV, ainsi que tout document auquel elles font référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes, et remplacent tout accord ou arrangement antérieur, écrit ou oral, entre les parties relatif au même objet.

### Article 30 : Clause de non-concurrence

30.1 Le client s'engage, pendant toute la durée du contrat et pour une période de 12 mois suivant sa résiliation, à ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente à celle de GROUPE PATRIMOINE GESTION, ni à s'associer, participer ou prêter son concours à une telle activité.

30.2 Cette clause s'applique sur le territoire français métropolitain.

30.3 En cas de violation de cette clause, le client sera redevable envers GROUPE PATRIMOINE GESTION d'une indemnité forfaitaire égale à 50% du chiffre d'affaires réalisé par GROUPE PATRIMOINE GESTION avec ce client au cours des 12 derniers mois précédant la violation, sans préjudice du droit pour GROUPE PATRIMOINE GESTION de demander des dommages et intérêts supplémentaires.

### Article 31 : Clause d'arbitrage

31.1 Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera soumis à l'arbitrage conformément au

règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

31.2 Le siège de l'arbitrage sera Paris, France. La langue de l'arbitrage sera le français.

31.3 La sentence arbitrale sera définitive et liera les parties. Les parties s'engagent à exécuter la sentence sans délai.

31.4 Cette clause d'arbitrage n'empêche pas les parties de recourir aux tribunaux compétents pour des mesures provisoires ou conservatoires.

#### Article 32 : Responsabilité professionnelle

32.1 GROUPE PATRIMOINE GESTION déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

32.2 Le numéro de police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de GROUPE PATRIMOINE GESTION est : RCPH278343845.

32.3 Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à GROUPE PATRIMOINE GESTION du fait de ses activités professionnelles, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

32.4 Sur demande du client, GROUPE PATRIMOINE GESTION peut fournir une attestation d'assurance détaillant les garanties souscrites.

### Article 33 : Clause de réserve de propriété

33.1 GROUPE PATRIMOINE GESTION conserve la propriété pleine et entière des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de défaut de paiement à son échéance, GROUPE PATRIMOINE GESTION pourra revendiquer les biens et résoudre la vente, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

### Article 34 : Force majeure

34.1 Aucune partie ne sera tenue pour responsable envers l'autre ni défaillante dans l'exécution de ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. En cas de force majeure, les obligations des parties seront suspendues pendant toute la durée de l'événement

### Article 35 : Propriété intellectuelle

Tous les éléments de propriété intellectuelle, y compris mais sans s'y limiter, les marques, logos, textes, images, vidéos et logiciels, sont et restent la propriété exclusive de GROUPE PATRIMOINE GESTION. Toute reproduction, représentation, modification ou exploitation de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation écrite préalable de GROUPE PATRIMOINE GESTION est strictement interdite. Cette interdiction s'applique quelle que soit la durée ou l'étendue géographique de la protection de ces éléments.

En validant ce document sur notre site web lorsqu'il y est invité, le client reconnaît avoir lu, compris et accepté l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente.